



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 28 MARS 2022

Le conseil du territoire PARIS TERRES D'ENVOL

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Présents : 42
Excusés : 16
Absents : 22

Nombre de membres en exercice : 80

REUNION DU 28 MARS 2022

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-ET-DEUX, le LUNDI VINGT-HUIT MARS à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT-DEUX MARS DEUX MILLE VINGT-ET-DEUX, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 42

Mme ADLANI Farida, M. ATTIORI Olivier, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BESCHIZZA Bruno, M. BORSALI Jean-Baptiste, M. CAHENZLI Denis, M. CANNAROZZO Frank, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHAVAROC Grégory, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. EL KOURADI Fouad, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, Mme LAGNEAU Muriel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. RANQUET Jean-Philippe, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGO Aïssa, M. SIBY Oussouf, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES, A L'OUVERTURE DE LA SEANCE, AYANT DONNE POUVOIR A : 16

M. ASENSI François,	à	Mme DE CARVALHO Virginie,
Mme BOUTHORS Jacqueline,	à	Mme LAGNEAU Muriel,
Mme DA COSTA Marie-Lyne,	à	M. BORSALI Jean-Baptiste,
M. DESRUMAUX Denis,	à	M. BORSALI Jean-Baptiste,
Mme FAOUZI Hanane,	à	Mme MABIRE-LOISON Myriam,
M. HAN Bo,	à	M. CARRE Julien,
M. LASTAPIS Michel,	à	M. ZANGRILLI François,
M. MARAN Max,	à	Mme VERTE Monique,
Mme MAROUN Séverine,	à	M. CAHENZLI Denis,
Mme MENDES Odette,	à	M. CHAVAROC Grégory,
Mme MEYER Karine,	à	Mme LEFEVRE Bénédicte,
M. MIGNOT Didier,	à	M. GUYON Olivier,
M. MILLARD Jean-Luc,	à	M. DACHIVILLE Romain,
M. RAMADIER Alain,	à	M. CANNAROZZO Frank,
M. SAULIERE Gilles,	à	Mme YERRO Georges-Marie,
Mme YOUSOUF Mélissa,	à	M. SIBY Oussouf,

ABSENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 22

Mme ABDELLAOUI Leïla, M. BAILLON Jean-François, M. BELOUCHAT Rachid, Mme BENAMMOUR Mériem, M. BLANCHET Stéphane, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, Mme BRAIHIM Marwa, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, M. FERREIRA Lino, Mme HERSEMEULE Carmen, M. JIAR Youssef, Mme KHATIM Karima, Mme LAGARDE Aude, M. LAGARDE Jean-Christophe, M. LAPORTE Pierre, Mme MABCHOUR Najet, M. MARQUES Paulo, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEKKI Chérifa, M. PRUNIER Gérald, M. VAZ Micaël.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Denis CAHENZLI

Le quorum étant atteint, Monsieur BESCHIZZA procède à l'ouverture de la séance.

A la question 2.2 – Politique de la ville (45 – 17 - 18)

Madame HERSEMEULE, monsieur PRUNIER, monsieur VAZ avec le pouvoir de monsieur BOUMEDJANE rejoignent l'assemblée.

A la question 3.1 – Développement économique (50 – 19 - 11)

Mesdames MABCHOUR, MEKKI, messieurs BLANCHET, BAILLON avec le pouvoir de madame BENAMOUR, monsieur CHERIGUENE avec le pouvoir de madame BRAIHIM rejoignent l'assemblée.

A la question 3.2 – Développement économique (51 – 19 - 10)

Monsieur MARQUES rejoint l'assemblée.

A la question 7.1 – Habitat (52 – 19 - 9)

Monsieur JIAR rejoint l'assemblée.

A la question 7.2 – Habitat (53 – 20 - 7)

Monsieur JIAR ainsi que monsieur LAGARDE avec le pouvoir de madame LAGARDE rejoignent l'assemblée.

A la question 9.2 – Grands projets – Gymnase de Dugny (51 – 22 - 7)

M. BESCHIZZA ainsi que M. BLANCHET quittent définitivement l'assemblée, et donnent respectivement leur pouvoir à Mme VALLETON et Mme MEKKI. M. BESCHIZZA confie alors la présidence à Mme VALLETON.

ORDRE DU JOUR

1 - INFORMATION	4
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 FEVRIER 2022	4
2 - POLITIQUE DE LA VILLE	4
2.1 - SIGNATURE DE LA PROGRAMMATION 2022 DES CONTRATS DE VILLE DE PARIS TERRES D'ENVOL	4
2.2 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE L'AGENCE NATIONALE DE COHESION DES TERRITOIRES (ANCT) A DIFFERENTS PORTEURS DE PROJETS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF FIA (FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES) DU CONTRAT DE VILLE	4
3 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	5
3.1 - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE REGIONALE D'ATTRACTIVITE CHOOSE PARIS REGION	5
3.2 - RETRAIT DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL DES MISSIONS LOCALES DE LA MLI LA COURNEUVE STAINS DUGNY, LE BOURGET ET DE LA MIRE	5
4 - TRANSPORTS	5
CONVENTION D'AIDE AU FINANCEMENT DES ACTIONS DU PLAN DE DEPLACEMENTS INTER-ENTREPRISES (PDIE) SUR LE SECTEUR MOBI NORD 2 DU PARC D'ACTIVITES DE PARIS NORD 2	5
5 - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE	5
PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE (CARPF) POUR UNE ETUDE PREALABLE A LA MISE EN PLACE D'UN ECOSYSTEME HYDROGENE SUR LE TERRITOIRE DU GRAND ROISSY	5
6 - EAU ET ASSAINISSEMENT	5
CONVENTION FINANCIERE AVEC LA VILLE DE VILLEPINTE POUR LA MUTUALISATION DES TRAVAUX DE RETRAIT DES ENROBES AMIANTES DES TROTTOIRS DE L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE	5
7 - HABITAT	5
7.1 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COFINANCEMENT AVEC LA Caisse des Depots de l'Ingénierie de projet dans le cadre d'opérations portant sur l'habitat privé dégradé du territoire	5
7.2 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE ENTRE PARIS TERRES D'ENVOL ET CDC HABITAT / GRAND PARIS HABITAT	5
8 - AMENAGEMENT	6
8.1 - AULNAY-SOUS-BOIS - CREATION D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION DE PROJETS D'AMENAGEMENT DE VAL FRANCILIA	6
8.2 - AULNAY-SOUS-BOIS - CREATION D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION DE PROJETS D'AMENAGEMENT DU SECTEUR JACQUES DUCLOS	6
8.3 - AULNAY-SOUS-BOIS - CREATION D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION DE PROJETS D'AMENAGEMENT DU SECTEUR VIEUX-PAYS	6
8.4 - AULNAY-SOUS-BOIS - CREATION D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION DE PROJETS D'AMENAGEMENT DU SECTEUR RD115 : RUES JEAN CHARCOT, JULES PRINCET ET ROUTE DE MITRY	6
8.5 - AULNAY-SOUS-BOIS - CREATION D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION DE PROJETS D'AMENAGEMENT DU SECTEUR CENTRE GARE	7
8.6 - AULNAY-SOUS-BOIS - CREATION D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION DE PROJETS D'AMENAGEMENT DU SECTEURCHANTELOUP	7
8.7 - AULNAY-SOUS-BOIS - CREATION D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION DE PROJETS D'AMENAGEMENT DU SECTEUR NONNEVILLE	7
8.8 - LE BOURGET - INSTAURATION DES PERIMETRES D'ETUDE PORTANT SURSIS A STATUER SUR LES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME DANS LE SECTEUR BIENVENUE-GARE AU BOURGET	7
9 - GRANDS PROJETS	8
9.1 - LE COLISEE - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER L'ACTE DE VENTE DES PARCELLES DE LA FUTURE VOIE D'ACCES AU COLISEE ET CONFIRMATION DU BAIL A CONSTRUCTION INVERSE	8
9.2 - GYMNASSE DE DUGNY - APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION MODIFICATIF N°2 DE LA ZAC DU CLUSTER DES MEDIAS ET AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION FINANCIERE D'OFFRE DE CONCOURS AVEC LA SOLIDEO	8
10 - FINANCES	9
FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) DE PARIS TERRES D'ENVOL A COMPTER DE 2022 ...	9
11 - INFORMATION	9
11.1 - NOTE D'INFORMATION SUR LE DEVENIR DU SITE CHIMIREC ET DES SECTEURS B ET C A DUGNY	9
11.2 - DECISIONS DU PRESIDENT	9

1 - INFORMATION

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 FEVRIER 2022

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil de territoire du 7 février 2022.

2 – POLITIQUE DE LA VILLE

2.1 – SIGNATURE DE LA PROGRAMMATION 2022 DES CONTRATS DE VILLE DE PARIS TERRES D'ENVOI

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Autorise** le Président ou son représentant à signer les tableaux de programmation budgétaire de l'appel à projets 2022 des contrats de ville de Paris Terres d'Envol, ci-annexés.
- **Dit** que les dépenses et les recettes des actions portées par EPT Paris Terres d'Envol, présentes dans le tableau territorial, seront inscrites au budget primitif de l'établissement public territorial.

2.2 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE L'AGENCE NATIONALE DE COHESION DES TERRITOIRES (ANCT) A DIFFERENTS PORTEURS DE PROJETS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF FIA (FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES) DU CONTRAT DE VILLE

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Décide** l'attribution de subventions de l'ANCT (Agence nationale de cohésion des territoires) à différents porteurs de projets dans le cadre du dispositif FIA pour un montant de 33 150 €,
- **Autorise** le Président à signer les documents contractuels relatifs à ces demandes de subventions,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

PORTEURS	ACTIONS	QUARTIERS	SUBVENTION VILLE	SUBVENTION ETAT
APES	Sorties familles	Quartiers prioritaires Drancy et Le Bourget	2 500 €	2 000 €
Terres Urbaines	Eco tour 2022	Tous quartiers prioritaires Le Bourget	540 €	1 000 €
AJB	Les incroyables talents	Tous quartiers prioritaires Le Bourget	3 500 €	2 500 €
EPI SOL	Chantier fresque	Gare Aviatc	2 500 €	1 500 €
Jardins Numériques	Ateliers numériques et artistiques	Tous quartiers prioritaires Le Bourget	500 €	1 500 €
Conseil 5/5	Redynamisation à visée professionnelle et formation CCAP	Tous quartiers prioritaires Le Bourget	2 000 €	3 000 €
CBTT	Les rencontres Bourgetines	Tous quartiers prioritaires Le Bourget	500 €	1 000 €
Jardins numériques	Ateliers numériques et artistiques	Tous quartiers prioritaires Dugny	500 €	1 000 €
ACJSD	Fête de quartier	QPV du centre-ville Dugny	1 000 €	1 500 €
Cultures Communes	Mémoire du quartier Allende	QPV du centre-ville Dugny	750 €	1 750 €
ALM Assistant Malin	Bien être des personnes vulnérables	Tous quartiers prioritaires de Drancy	1 000 €	1 000 €
Avenir Evasion	Journal des quartiers	Avenir Parisien	1 000 €	1 000 €
Centre de Ressources du Danseur	Action culturelles	Avenir Parisien	2 800 €	3 000 €
Chœur et Mouvement	Parcours citoyen : les voix de la mémoire	Gaston Roulaud / Salengro	2 500 €	3 000 €
Citéo	Médiation numérique parents/enfants pour un public scolarisé	Tous quartiers prioritaires de Drancy	1 000 €	2 000 €
USNCD Judo	Rencontres inter quartiers	Tous quartiers prioritaires de Drancy	1 500 €	1 700 €
USNCD Judo	Cours Handi Sport	Paris Campagne	500 €	500 €
Drancy Damier Club	Ateliers d'initiation au jeu de dames	Tous quartiers prioritaires de Drancy	3 000 €	1 600 €
Mola Capoeira	Journée de sensibilisation aux troubles du spectre autistique	Tous quartiers prioritaires de Drancy	2 500 €	2 000 €
Amicale Résistance Lurçat	Aérodance femmes et enfants	Avenir Parisien	100 €	300 €
Amicale Résistance Lurçat	Aide aux devoirs	Avenir Parisien	125 €	300 €
		TOTAL	30 315 €	33 150 €

3 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1 - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE REGIONALE D'ATTRACTIVITE CHOOSE PARIS REGION

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Autorise** le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol à signer une convention de partenariat avec l'agence régionale d'attractivité Choose Paris Région.

3.2 – RETRAIT DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOI DES MISSIONS LOCALES DE LA MLI LA COURNEUVE STAINS DUGNY, LE BOURGET ET DE LA MIRE

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Approuve** le retrait de l'EPT Paris Terres d'Envol de la mission locale MLI La Courneuve, Stains, Dugny, Le Bourget et de la MIRE au plus tard d'ici la fin du premier semestre 2022, ainsi que la reprise de l'activité correspondante aux communes de Drancy, Blanc Mesnil, Dugny et Le Bourget par la mission locale territoriale Paris Terres d'Envol (ML PTE).
- **Mandate** le Président pour notifier la présente délibération à la mission locale MLI ainsi qu'à la MIRE, afin qu'il soit pris acte du retrait lors des prochaines assemblées générales extraordinaires des deux missions locales, MLI et MIRE, ainsi que pour engager toute démarche nécessaire aux reprises d'activités par la mission locale territoriale (ML PTE).

4 – TRANSPORTS

CONVENTION D'AIDE AU FINANCEMENT DES ACTIONS DU PLAN DE DEPLACEMENTS INTER-ENTREPRISES (PDIE) SUR LE SECTEUR MOBI NORD 2 DU PARC D'ACTIVITES DE PARIS NORD 2

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention d'aide au financement des actions du PDIE de Paris Nord 2,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **Autorise** le Président à signer la convention.

5 – ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE (CARPF) POUR UNE ETUDE PREALABLE A LA MISE EN PLACE D'UN ECOSYSTEME HYDROGENE SUR LE TERRITOIRE DU GRAND ROISSY

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Autorise** le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol à signer une convention de partenariat avec la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;
- **Attribue** un financement de la moitié du montant de l'étude dans la limite de 20 000 € HT ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

6 – EAU ET ASSAINISSEMENT

CONVENTION FINANCIERE AVEC LA VILLE DE VILLEPINTE POUR LA MUTUALISATION DES TRAVAUX DE RETRAIT DES ENROBES AMIANTES DES TROTTOIRS DE L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention de financement entre l'EPT Paris Terres d'Envol et la ville de Villepinte,
- **Autorise** le Président de l'EPT à signer cette convention et tous les documents y afférents,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

7 – HABITAT

7.1 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COFINANCEMENT AVEC LA CAISSE DES DEPOTS DE L'INGENIERIE DE PROJET DANS LE CADRE D'OPERATIONS PORTANT SUR L'HABITAT PRIVE DEGRADE DU TERRITOIRE

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention de cofinancement de l'ingénierie de projet dans le cadre d'opérations portant sur l'habitat privé dégradé du territoire de Paris Terres d'Envol entre la Caisse des Dépôts et l'EPT,
- **Autorise** le Président à signer la convention et tout acte y afférent,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

7.2 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE ENTRE PARIS TERRES D'ENVOI ET CDC HABITAT / GRAND PARIS HABITAT

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention partenariale entre Paris Terres d'Envol et CDC Habitat / Grand Paris Habitat ;
- **Autorise** le Président à signer la convention et tout acte y afférent ;
- **Précise** que la convention a pour objet de définir un cadre qualitatif et quantitatif du développement de l'offre de logement abordable, contribuant ainsi à la diversification de l'offre de logements sur le territoire, mais également de permettre un partenariat sur d'autres domaines relatifs au logement et l'habitat tels que l'intervention dans les copropriétés dégradées, le travail sur les rez-de-chaussée actifs et la mise en œuvre de la transition écologique dans les opérations de logement ;

- **Précise** que la convention est établie à titre gratuit et ne comporte aucun engagement financier, ni en dépenses ni en recettes.

8 – AMENAGEMENT

8.1 – AULNAY-SOUS-BOIS - CREATION D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION DE PROJETS D'AMENAGEMENT DE VAL FRANCLIA

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Abroge** la délibération n°1 du conseil municipal d'Aulnay-sous-Bois du 13 septembre 2012.
- **Décide** de prendre en considération les projets d'aménagement du secteur Val Francilia à Aulnay-sous-Bois, conformément au périmètre annexé à la présente délibération ;
- **Approuve** l'institution d'un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement Val Francilia tel que figurant en annexe de la présente délibération, permettant de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre ;
- **Précise** que ce périmètre d'étude fera l'objet de mesures de publicité, conformément à l'article R 424-24 du code de l'urbanisme, soit un affichage pendant 1 mois au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol et en mairie d'Aulnay-sous-Bois, et une publication dans un journal diffusé dans le Département de la Seine-Saint-Denis. La présente délibération sera annexée au PLU d'Aulnay-sous-Bois par arrêté du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol ;
- **Autorise** le Président à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la délibération;
- **Précise** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol ;
- **Précise** que la présente délibération sera transmise le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Maire d'Aulnay-sous-Bois.

8.2 – AULNAY-SOUS-BOIS - CREATION D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION DE PROJETS D'AMENAGEMENT DU SECTEUR JACQUES DUCLOS

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Décide** de prendre en considération les projets d'aménagement du secteur Jacques Duclos à Aulnay-sous-Bois, conformément au périmètre annexé à la présente délibération ;
- **Approuve** l'institution d'un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement Jacques Duclos tel que figurant en annexe de la présente délibération, permettant de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre ;
- **Précise** que ce périmètre d'étude fera l'objet de mesures de publicité, conformément à l'article R 424-24 du code de l'urbanisme, soit un affichage pendant 1 mois au siège de l'EPT et en Mairie d'Aulnay-sous-Bois, et une publication dans un journal diffusé dans le département de la Seine-Saint-Denis. La présente délibération sera annexée au PLU d'Aulnay-sous-Bois par arrêté du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol;
- **Autorise** le Président à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la délibération;
- **Précise** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de Paris Terres d'Envol;
- **Précise** que la présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Maire d'Aulnay-sous-Bois.

8.3 – AULNAY-SOUS-BOIS - CREATION D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION DE PROJETS D'AMENAGEMENT DU SECTEUR VIEUX-PAYS

Le conseil de territoire à l'unanimité:

- **Décide** de prendre en considération les projets d'aménagement du secteur Vieux-Pays à Aulnay-sous-Bois, conformément au périmètre annexé à la présente délibération ;
- **Approuve** l'institution d'un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement Vieux-Pays tel que figurant en annexe de la présente délibération, permettant de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre ;
- **Précise** que ce périmètre d'étude fera l'objet de mesures de publicité, conformément à l'article R.424-24 du code de l'urbanisme, soit un affichage pendant 1 mois au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol et en Mairie d'Aulnay-sous-Bois, et une publication dans un journal diffusé dans le département de la Seine-Saint-Denis. La présente délibération sera annexée au PLU d'Aulnay-sous-Bois par arrêté du Président de Paris Terres d'Envol ;
- **Autorise** le Président à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la délibération;
- **Précise** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de Paris Terres d'Envol ;
- **Précise** que la présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Maire d'Aulnay-sous-Bois.

8.4 – AULNAY-SOUS-BOIS - CREATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PRISE EN CONSIDÉRATION DE PROJETS D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR RD115 : RUES JEAN CHARCOT, JULES PRINCET ET ROUTE DE MITRY

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Décide** de prendre en considération les projets d'aménagement du secteur RD115, rues Jean Charcot, Jules Princet et route de Mitry à Aulnay-sous-Bois, conformément au périmètre annexé à la présente délibération ;
- **Approuve** l'institution d'un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement RD115, rues Jean Charcot, Jules Princet et route de Mitry tel que figurant en annexe de la présente délibération, permettant de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre ;
- **Précise** que ce périmètre d'étude fera l'objet de mesures de publicité, conformément à l'article R 424-24 du code de l'urbanisme, soit un affichage pendant 1 mois au siège de Paris Terres d'Envol et en Mairie d'Aulnay-sous-Bois, et une

publication dans un journal diffusé dans le Département de la Seine-Saint-Denis. La présente délibération sera annexée au PLU d'Aulnay-sous-Bois par arrêté du Président de Paris Terres d'Envol ;

- **Autorise** le Président à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la délibération;
- **Précise** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de Paris Terres d'Envol ;
- **Précise** que la présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Maire d'Aulnay-sous-Bois.

8.5 – AULNAY-SOUS-BOIS - CREATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PRISE EN CONSIDÉRATION DE PROJETS D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR CENTRE GARE

Le conseil de territoire l'unanimité :

- **Abroge** la délibération n° 3 du conseil municipal d'Aulnay-sous-Bois du 19 janvier 2013;
- **Abroge** la délibération n°84 du conseil de territoire du 19 juillet 2018 ;
- **Décide** de prendre en considération les projets d'aménagement du secteur Centre Gare à Aulnay-sous-Bois, conformément au périmètre annexé à la présente délibération ;
- **Approuve** l'institution d'un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement Centre Gare, tel que figurant en annexe de la présente délibération, permettant de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre ;
- **Précise** que ce périmètre d'étude fera l'objet de mesures de publicité, conformément à l'article R 424-24 du code de l'urbanisme, soit un affichage pendant 1 mois au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol et en mairie d'Aulnay-sous-Bois, et une publication dans un journal diffusé dans le département de la Seine-Saint-Denis. La présente délibération sera annexée au PLU d'Aulnay-sous-Bois par arrêté du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol ;
- **Autorise** le Président à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la délibération;
- **Précise** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de Paris Terres d'Envol ;
- **Précise** que la présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Maire d'Aulnay-sous-Bois.

8.6 – AULNAY-SOUS-BOIS - CREATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PRISE EN CONSIDÉRATION DE PROJETS D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR CHANTELOUP

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Abroge** la délibération n°3 du conseil municipal d'Aulnay-sous-Bois du 19 janvier 2013 ;
- **Abroge** la délibération n°84 du conseil de territoire du 19 juillet 2018 ;
- **Décide** de prendre en considération les projets d'aménagement du secteur Chanteloup à Aulnay-sous-Bois, conformément au périmètre annexé à la présente délibération ;
- **Approuve** l'institution d'un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement Chanteloup tel que figurant en annexe de la présente délibération, permettant de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre ;
- **Précise** que ce périmètre d'étude fera l'objet de mesures de publicité, conformément à l'article R 424-24 du code de l'urbanisme, soit un affichage pendant un mois au siège de Paris Terres d'Envol et en mairie d'Aulnay-sous-Bois, et une publication dans un journal diffusé dans le département de la Seine-Saint-Denis. La présente délibération sera annexée au PLU d'Aulnay-sous-Bois par arrêté du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol ;
- **Autorise** le Président à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la délibération;
- **Précise** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de Paris Terres d'Envol ;
- **Précise** que la présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Maire d'Aulnay-sous-Bois.

8.7 – AULNAY-SOUS-BOIS - CREATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PRISE EN CONSIDÉRATION DE PROJETS D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR NONNEVILLE

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Décide** de prendre en considération les projets d'aménagement du secteur Nonneville à Aulnay-sous-Bois, conformément au périmètre annexé à la présente délibération ;
- **Approuve** l'institution d'un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement Nonneville, tel que figurant en annexe de la présente délibération, permettant de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre ;
- **Précise** que ce périmètre d'étude fera l'objet de mesures de publicité, conformément à l'article R 424-24 du code de l'urbanisme, soit un affichage pendant un mois au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol et en mairie d'Aulnay-sous-Bois, et une publication dans un journal diffusé dans le département de la Seine-Saint-Denis. La présente délibération sera annexée au PLU d'Aulnay-sous-Bois par arrêté du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol ;
- **Autorise** le Président à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la délibération;
- **Précise** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'EPT Paris Terres d'Envol ;
- **Précise** que la présente délibération sera transmise au préfet de Seine-Saint-Denis et au Maire d'Aulnay-sous-Bois.

8.8 – LE BOURGET - INSTAURATION DES PERIMETRES D'ETUDE PORTANT SURSIS A STATUER SUR LES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME DANS LE SECTEUR BIENVENUE-GARE AU BOURGET

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Approuve** l'instauration des périmètres d'étude permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, dans le quartier de La Bienvenue, tels que précisés sur la carte en annexe ;
- **Précise** que le périmètre d'étude établi par délibération du conseil municipal de la ville du Bourget en date du 28 février 2013 est abrogé ;

- **Précise** que l'instauration de ces périmètres d'étude auront pour effet de pouvoir opposer un sursis à statuer pendant deux ans aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération ;
- **Précise** que les périmètres délimités au plan joint à la présente délibération seront reportés au plan local d'urbanisme de la commune du Bourget conformément au code de l'urbanisme ;
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil – dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

9 – GRANDS PROJETS

9.1 – LE COLISEE - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER L'ACTE DE VENTE DES PARCELLES DE LA FUTURE VOIE D'ACCES AU COLISEE ET CONFIRMATION DU BAIL A CONSTRUCTION INVERSE

Le conseil de territoire à l'unanimité (56 voix pour, 17 abstentions : Jean-François BAILLON, Mériem BENAMMOUR, Karim BOUMEDJANE, Julien CARRE, Laurent CHANTRELLE, Bo HAN, Carmen HERSEMEULE, Bénédicte LEFEVRE, Brigitte LEMARCHAND, Najet MABCHOUR, Karine MEYER, Serge MOULINNEUF, Jean-Philippe RANQUET, Nelly ROLAND IRIBERRY, Oussouf SIBY, Micaël VAZ, Mélissa YOUSOUF) :

- **Décide** de l'acquisition auprès de la SIPAC des parcelles cadastrées ZB n°48a, ZB n°92f, ZB n°93i ; ZB n°94m ; C n°893b, sur la commune de Tremblay-en-France (93290), ayant ensemble une emprise totale de 15 270 m², conformément au plan de géomètre ci-joint, en date du 10 mars 2022, et aux documents d'arpentage précisant leur désignation provisoire et leur contenance, tous établis par le cabinet Altius, Géomètre-Expert,
- **Précise** que l'acquisition, de gré à gré, est essentiellement conclue dans les termes suivants :
 - Le prix de cette acquisition est de quatre-vingt-dix euros (90 €) par mètre carré, hors taxes, soit un montant total d'UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE-ET-ONZE MILLE DEUX ENT QUARANTE EUROS HT (1.371.240 € HT), qui sera versé selon les règles de la compatibilité publique.
 - La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) s'appliquera sur le prix de vente.
 - Les transferts de propriété et de jouissance interviendront au jour de la signature de l'acte authentique de vente.
 - L'aménagement par GPA de cette emprise de la future voie sud constitue une condition essentielle et déterminante de l'opération pour la SIPAC. L'EPT fait toutefois son affaire personnelle des délais de réalisation des travaux d'aménagement de cette voie.
 - A cet égard, afin de permettre l'aménagement de la voie, l'EPT Paris Terres d'Envol s'engage à mettre à disposition cette emprise, un instant de raison après son acquisition, à GPA aux fins que GPA l'aménage en sa qualité d'aménageur de la ZAC Aériolians Paris sur la base de la convention de coopération et de financement préalablement signée. Cette voie sera classée en tant que voirie publique.
 - La vente est consentie sous les garanties usuelles et d'ordre public existant en matière de vente.
- **Autorise** le Président à signer l'acquisition desdites parcelles ainsi que tous les actes y afférent et à constituer toutes les servitudes qui seraient le cas échéant nécessaires,
- **Confirme** la signature du bail à construction tel que mis au point et notamment :
 - Qu'il y a lieu de renoncer à la condition suspensive initialement prévue dans la promesse de bail à construction relative à la pollution eu égard à l'étude réalisée par l'entreprise Legendre en date du 16 mars 2021 afin de permettre la signature du bail à construction.
 - Que le loyer annuel du bail à construction sera révisé automatiquement annuellement en fonction des variations de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE.
 - Que la TVA, dont le taux est de 20 %, s'appliquera que l'intégralité des sommes dues en contrepartie du bail à construction inversé, lequel est traité comme une vente, c'est-à-dire sur le versement initial et sur l'ensemble des loyers annuels cumulés pendant toute la durée du bail qui est de trente ans ; la taxe sur la valeur ajoutée devra être liquidée dans sa totalité dans le mois suivant l'acte.
 - Sans que cela rentre dans la base de la taxe sur la valeur ajoutée, que la valeur résiduelle des constructions est de SOIXANTE MILLIONS D'EUROS hors taxe (60 000 000,00 € HT).
- **Confirme** l'autorisation donnée au Président de signer le bail à construction ainsi que tous les actes y afférent et, dans le cadre de la finalisation du projet, à procéder à des modifications non substantielles de ces documents.

9.2 – GYMNASSE DE DUGNY – APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION MODIFICATIF N°2 DE LA ZAC DU CLUSTER DES MEDIAS ET AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION FINANCIERE D'OFFRE DE CONCOURS AVEC LA SOLIDEO

Le conseil de territoire à l'unanimité (68 voix pour, 1 abstention : Didier MIGNOT, 4 NPPV : Bruno BESCHIZZA, Jean-Baptiste BORSALI, Frank CANNAROZZO, Quentin GESELL) :

- **Approuve** le dossier de réalisation modificatif N°2 de la ZAC Custer des médias,
- **Autorise** le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol à signer avec la SOLIDEO la convention d'offre de concours pour le financement des travaux du gymnase de Dugny et de son parvis attenant,
- **Dit** que les dépenses seront imputées sur les fonds propres de l'EPT Paris Terres d'Envol à la section investissement du budget de la collectivité prévue à cet effet sur les exercices considérés.
- **Dit** que les crédits versés en contrepartie seront imputés en recettes d'investissement sur le budget de la collectivité prévu à cet effet sur les exercices considérés.

10 – FINANCES

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) DE PARIS TERRES D'ENVOL A COMPTER DE 2022

Le conseil de territoire à l'unanimité (71 voix pour, 2 abstentions : Didier MIGNOT, Mélissa YOUSOUF) :

- **Fixe** les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2022 sur le territoire Paris terres d'envol selon les zones et communes suivantes à :

Zone	Villes	Taux	Recettes estimées
Zone 1	Aulnay-sous-Bois	9.62 %	13 572 108 €
Zone 2	Le Blanc-Mesnil	8.20 %	7 537 590 €
Zone 3	Le Bourget Drancy Dugny	8.74 %	12 321 651 €
Zone 4	Sevran Tremblay-en-France Villepinte	5.30 %	12 690 720 €

11 – INFORMATION

11.1 – NOTE D'INFORMATION SUR LE DEVENIR DU SITE CHIMIREC ET DES SECTEURS B ET C A DUGNY

Le conseil de territoire prend acte des engagements retenus entre les parties concernant les terrains CHIMIREC, ainsi que sur la 2ème phase du Village des médias, étant entendu que l'avenant de la CIF entre l'EPFIF, l'EPT et la ville de Dugny sera présenté pour approbation lors du prochain conseil de territoire.

11.2 - DECISIONS DU PRESIDENT

Le conseil de territoire prend acte des décisions du président :

N°04 – AFFAIRES GENERALES – LOCAUX SIS 9 RUE DES TROIS SŒURS A VILLEPINTE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A USAGE EXCLUSIF D'ARCHIVES

N°05 – AFFAIRES GENERALES – LOCAUX SIS 9 RUE DES TROIS SŒURS A VILLEPINTE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT

N°06 – PATRIMOINE – ACQUISITION PAR L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL DE DEUX PARCELLES SITUÉES A TREMBLAY-EN-FRANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'ACQUISITION DE MANDAT FONCIER SIGNÉE AVEC GRAND PARIS AMÉNAGEMENT

N°07 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION ALLIANCE VILLES EMPLOI

N°08 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION A L'EPFIF DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LE BIEN SIS 130 AVENUE DU 8 MAI 1945 CADASTRE SECTION BH N°15 AU BLANC-MESNIL

N°09 – VIE INSTITUTIONNELLE – RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ATELIER PARISIEN D'URBANISME (APUR)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 15

Le secrétaire de séance
Denis CAHENZLI



Le président
Bruno BESCHIZZA



Certifié affiché du
Bruno BESCHIZZA

au

